

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc-Jean Ghysseles, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Claude Englebert, Ahmed Ouartassi, Francis Résimont, Marc Loewenstein, Françoise Père,  
Charles Spapens, Jutta Buyse, *Échevin(e)s* ;  
Michel Borcy, Monique Langbord, Hassane Mokhtari, Camille Ronge, Mostafa Bentaha, Christiane  
Defays, Nadia El Yousfi, Grégor Chapelle, Annie Richard, Marie Arena, Evelyne Huytebroeck,  
Stéphane Roberti, Rachid Barghouti, Abdelmalek Talhi, Magali Plovie, Alitia Angeli, Nadine Pâques,  
Denis Stokkink, Jean-Marie Lebrun, Gauthier Lambeau, Dominique Goldberg, *Conseillers  
communaux* ;  
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Mariam El Hamidine, Saïd Tahri, *Échevin(e)s* ;  
Corinne De Permentier, Mohammed Sebbahi, Isabelle Grippa, Laurent Hacken, Pol Massart, David  
Lieberman, *Conseillers communaux*.

**Séance du 24.01.17**

---

**#Objet : Finances - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement  
touristique - Règlement - Exercice 2017.#**

---

Séance publique

**RECETTES**

**Trésorerie / Paiements et recouvrements**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement  
touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,  
chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modification ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales  
en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

**Article 1 :**

Il est établi, au profit de la commune de Forest, pour l'exercice 2017, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

**Article 2 :**

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

**Article 3 :**

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

29 votants : 29 votes positifs.

Par le Collège :  
La Secrétaire,

Betty Moens

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,

Francis Résimont